



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_010

L'an deux mille vingt-six, le **14 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Londinières.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Nombre de membres du bureau communautaire

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2
Votants : 33

Pour : 33
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance :
M. DOUVILLE Dominique

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX Mélanie Abs donne pouvoir à M CARPENTIER, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M FOUCOUT Marc Abs donne pouvoir à M MARTEL Christian
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Londinières, et notamment leur article 5 relatif à la composition du bureau ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer, par délibération, la composition du bureau communautaire ;

Considérant que le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire et permettre une représentation équilibrée des communes membres ainsi qu'un suivi efficace des compétences communautaires, il convient de fixer la composition du bureau à un président, cinq vice-présidents et cinq autres membres ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le bureau de la Communauté de Communes de Londinières est composé de onze (11) membres, répartis comme suit :

une présidente ;
cinq (5) vice-présidents ;
cinq (5) autres membres.

Article 2

Les vice-présidents et les autres membres du bureau seront élus par le conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle